

Montréal, le 17 mars 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Procureurs des participants

**Objet : Demande de révision d'Hydro-Québec dans ses activités de transport
d'électricité (le Transporteur) de la Décision D-2015-209
Dossier de la Régie : R-3959-2015**

**Demande de révision d'Hydro-Québec dans ses activités de production
d'électricité (le Producteur) de la Décision D-2015-209
Dossier de la Régie : R-3961-2015**

Maîtres,

La formation chargée de l'examen des demandes mentionnées en titre me prie de vous informer de ce qui suit.

Considérant la demande de NLH visant la présentation de sa preuve mardi, le 21 mars 2017, ainsi que les prévisions des participants concernant le temps requis relativement à la preuve du Producteur et à celle de NLH, y incluant les contre-interrogatoires, et pour les argumentations, l'audience relative à l'enjeu des droits acquis du Producteur se tiendra **à compter du 21 mars 2017, à 9 h 00**, plutôt qu'à compter du 20 mars.

La Régie prévoit compléter l'audition de la preuve du Producteur et de celle de NLH le 21 mars et procéder à l'audition des argumentations le 23 mars. Si nécessaire, l'audience se poursuivra et sera complétée le 24 mars.

Dans ce contexte, il est possible que l'audience du 21 mars doive se poursuivre jusqu'à tard en après-midi. La Régie demande donc à tous les participants de prendre les mesures nécessaires pour leur disponibilité à cet égard.

Par ailleurs, la Régie demande à NLH de déposer, **au plus tard le 20 mars 2017, à midi**, les curriculum vitae de Messieurs Brad Coady et Pascal Cormier. Elle demande également au Producteur de déposer, **dans le même délai**, les curriculum vitae de Monsieur Richard Cacchione et de Madame Sonia St-Arnaud.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml